



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil seize le vendredi douze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LURO Joël, NAVA Catherine

Absents excusés : LE GAL Nicolas a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo, HERRADOR Pierre a donné procuration à NAVA Catherine, ETCHEVERRY Sandra a donné procuration à BERIAIN DUMOULIN Alba, GELLIE Francis

Absents : COQUEREL Odette, VERRIERE Elisabeth

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20160201 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2015.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20160202 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marchés publics :

- Consultation « Etude de mise en accessibilité du Pôle Accueil au RDC de la Mairie- Assistance à conception et montage administratif et budget prévisionnel »

Entreprises ayant répondu à la consultation : Atelier Oxandabaratz (5 148 euros TTC),
Atelier Delettre (2 580 euros TTC), Société ACCOR (2 160 euros TTC)
Entreprise retenue : Atelier Delettre

Monsieur JUHEL précise que les références de Monsieur DELETTRE étaient les plus abouties. Monsieur CAPENDEGUY demande le montant total prévisionnel des travaux. Monsieur DI FABIO lui répond que le montant est inscrit dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée voté au Conseil Municipal de septembre 2015, soit 30 000 € TTC. Monsieur le Maire rappelle que l'Agenda a été étudié par la commission Accessibilité de la Sous-préfecture et qu'il a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N ° 20160203
FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a instauré de nouvelles dispositions régissant les conditions d'exercice des mandats locaux et améliorant leurs conditions d'exercice.

A la demande de Monsieur CAPENDEGUY, la date de la lettre circulaire du Préfet est rajoutée dans le corps de la délibération.

Une lettre circulaire du Préfet en date du 19 janvier 2016 rappelle les mesures applicables et explicite leurs modalités de mise en œuvre. Elle précise notamment les modalités de mise en œuvre de l'automatisme des indemnités de fonctions des maires. Dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités du maire sont fixées automatiquement aux taux du barème de l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire précise qu'il maintient son souhait de bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème. Dans ce cas précis, le Conseil Municipal est invité à délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus municipaux afin de :

- fixer une indemnité de fonction inférieure au barème pour le Maire,
- déterminer le régime indemnitaire des adjoints au Maire et des autres élus municipaux afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir les modalités délibérées en séance du Conseil Municipal du 4 mars 2015.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2015,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à deux conseillers municipaux ayant reçu délégation (cf. arrêté municipal en date du 16 avril 2014 portant délégation à Joel Di Fabio, Françoise Harriague, Ramuntxo Goyhetche, Sandra Etcheverry et Laurent Juhel, respectivement 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème adjoints, et à Jean-François Aramendy et Joel Luro conseillers municipaux),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnité des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50%,

Considérant qu'il est possible de dépasser le pourcentage maximum prévu à condition que l'enveloppe totale des indemnités susceptible d'être allouée ne soit pas dépassée,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants, le Conseil Municipal ne peut pas allouer une indemnité inférieure, et ce, même si le Maire en fait la demande. Il rappelle également qu'en 2014, puis en 2015, le Conseil Municipal avait déjà acté une baisse du montant des indemnités.

Monsieur le Maire précise que les montants annoncés dans l'annexe à la délibération sont bruts. A titre d'information, Monsieur le Maire précise que son indemnité s'élève à 553.22€/mois net tandis que les adjoints et conseillers délégués touchent 468.37€/mois net.

Monsieur CAPENDEGUY demande, en toute transparence, à ce que le Maire précise son indemnité à l'Agglomération en qualité de Vice-président. Monsieur le Maire précise qu'elle s'élève à 720€ net et il rappelle que ces données sont publiques car faisant l'objet d'une délibération. Monsieur CAPENDEGUY répond qu'il n'a pas réussi à se procurer la délibération. Monsieur le Maire s'en étonne.

Monsieur le Maire précise également que les conseillers communautaires touchent également une indemnité depuis cette mandature, d'un montant de 75€/mois net.

Monsieur le Maire précise, en toute transparence, que son engagement d'élu municipal et communautaire nécessite la prise de crédits d'heures (non rémunérés) et qu'il a fait le choix de demander un mi-temps à son employeur pour assurer ses missions d'élu. Il souligne que cet engagement politique ne peut pas s'apparenter à une source supplémentaire de revenus, et qu'il nécessite un engagement fort et quotidien.

Monsieur GOYHETCHE rappelle le questionnement de Monsieur CAPENDEGUY au Conseil Municipal de mars 2015 sur la baisse des indemnités des élus. Il était sceptique quant à une véritable baisse des indemnités. Monsieur GOYHETCHE lui rappelle donc que ses inquiétudes étaient infondées et que la baisse de l'enveloppe des indemnités de 10% sur une année complète est bien respectée.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

DÉCIDE d'attribuer :

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 16.30 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur DI FABIO, 1er adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame HARRIAGUE 2e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur GOYHETCHE, 3e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame ETCHEVERRY, 4e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur JUHEL, 5e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur ARAMENDY, conseiller municipal, titulaire d'une délégation de fonction : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

· à Monsieur LURO, conseiller municipal, titulaire d'une délégation de fonction : l'indemnité de fonction au taux de 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20160204 AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Ahetze est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx pour la période 2014-2017, conformément à la délibération prise en Conseil Municipal le 17 décembre 2014.

Dans le cadre de ce partenariat, une action nouvelle a été identifiée courant 2015. La directrice du service « Scolaire, périscolaire et ALSH » travaille en étroite collaboration avec la CAF. A ce titre, elle a été repérée comme étant un coordonnateur Enfance Jeunesse. Elle assure les fonctions suivantes :

- Mise en réseau des acteurs concernés par le dispositif Contrat Enfance Jeunesse
- Soutiens et conseils aux structures du territoire
- Interface entre les structures et partenaires locaux, les opérateurs institutionnels, et tout particulièrement la CAF
- Suivi du dispositif Contrat Enfance Jeunesse

Le coordonnateur enfance/jeunesse doit :

- Etre le référent technique, méthodologique et pédagogique local en lien avec les institutions, les structures locales et la collectivité locale
- Initier et soutenir les initiatives locales
- Assurer le pilotage et la mise en œuvre du projet local
- Animer la dynamique partenariale
- Piloter des diagnostics locaux et évaluer les actions menées sur le territoire
- Mettre en place et animer des instances locales de coordination entre structures enfance et/ou jeunesse
- Produire des bilans réguliers auprès de la collectivité et de la CAF
- Assurer le suivi du dispositif Contrat Enfance Jeunesse, et être l'interlocuteur technique de la CAF dans le cadre de ce dispositif

Ce référencement est considéré comme étant une action nouvelle du Contrat Enfance Jeunesse. Elle nécessite donc un avenant au Contrat soumis à délibération du Conseil Municipal. Cette action s'accompagnera d'une prise en charge à 50% du coût du poste de l'agent.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur l'avenant CEJ.

Monsieur le Maire souligne que cet avenant est une reconnaissance du travail réalisé par cet agent auprès de ce partenaire.

Monsieur le Maire rappelle que la responsable de service et ses agents travaillent actuellement au développement d'un nouveau service auprès des adolescents du village. Madame ITURZAETA trouve dommage que le groupe d'opposition n'ait pas été invité à l'élaboration de ce projet. Monsieur GOYHETCHE précise qu'il est nécessaire dans un premier temps de définir un budget alloué à ce projet. C'est ce qui sera proposé ce soir. Ensuite, c e le projet va faire l'objet d'une expérimentation en 2016, et à ce stade, l'équipe est en train de travailler en interne. Une rencontre des adolescents intéressés par la démarche sera prochainement organisée, à laquelle les élus de différentes commissions seront conviés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Pays Basque, et du Seignanx, annexé à la délibération, et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la commune dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20160205
AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013-2016 -
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ATLANTIQUES**

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Monsieur le Maire précise que cet avenant concerne la Commune d'Ahetze, tout particulièrement sur le financement du projet d'Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques. Le cofinancement du département serait toujours de 20%, mais appliqué à un budget de 450 000 € HT au lieu de 360 000 € HT.

En effet, Monsieur JUHEL précise qu'à l'ouverture des plis, le budget prévisionnel était dépassé de 20%. Il précise que la phase de négociation en cours devrait permettre de réduire les coûts de manière significative, mais que la renégociation du Contrat de Territoire permettait de prendre en compte un surcoût probable.

Monsieur CAPENDEGUY souligne que le Contrat de Territoire se termine en 2016 et que le projet d'Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques ne sera sans doute pas terminé en fin d'année. Monsieur DI FABIO précise que le Département prendra en compte les factures émises jusqu'en septembre 2017.

Monsieur CAPENDEGUY regrette que les aheztar n'aient pas été associés à ce projet. Monsieur le Maire précise que ce projet a fait l'objet de plusieurs délibérations en Conseil Municipal depuis 2013, et qu'il était au cœur du programme électoral de la liste majoritaire élue du Conseil Municipal d'Ahetze. Il souligne donc que les aheztar étaient au courant de ce projet et ont majoritairement voté en faveur de ce dernier.

Monsieur GOYHETCHE précise que les associations concernées ont été informées du projet et que deux réunions ont été organisées pour permettre de remonter leurs besoins.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)
-----------	------------	--

valide l'avenant au contrat territorial du territoire Sud Pays Basque dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération et autorise le Maire à le signer.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20160206**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013-2016 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - PROJET DE REVITALISATION ET REVALORISATION DU CENTRE BOURG (PHASE ETUDE)**

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter un financement externe auprès du Conseil Départemental concernant l'étude de réfection des espaces publics centraux réalisée préalablement aux travaux de revalorisation et de revitalisation du centre bourg.

En effet, dans le contrat territorial Sud Pays Basque 2013-2016 signé le 12 décembre 2013, le projet de revalorisation et de revitalisation du centre bourg a été inscrit, sous réserve de la réalisation d'une étude préalable. L'avenant au contrat territorial réaffirme l'engagement financier du Conseil Départemental dans cette étude : financement à hauteur de 50%, avec un plafond de 10 000 €.

Une consultation a donc été lancée en juin 2015, avec l'appui du CAUE 64, ayant pour objet le choix du bureau d'études qui accompagnera la Commune dans ses choix d'aménagement. En juillet 2015, le bureau ARTÉSITE a été choisi. Afin de mener à bien son travail, un relevé topographique complémentaire a été réalisé, avec l'entreprise LABAYLE TROY.

Compte tenu de l'avancement de la phase Etudes, il convient aujourd'hui de solliciter le Conseil Départemental, afin que notre dossier soit présenté en Commission permanente le 29 avril 2016. Le dossier s'appuiera notamment sur le coût prévisionnel global suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Bureau ARTÉSITE Dont 2 réunions supplémentaires	9 300.00 €	Commune (50%)	6 150.00 €
Relevé topographique complémentaire	3 000.00 €	Conseil Départemental (50%)	6 150.00 €
TOTAL HT	12 300.00 €	TOTAL HT	12 300.00 €

Monsieur GOYHETCHE précise que le bureau d'études ARTÉSITE présente régulièrement son travail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et le plan de financement ci-dessus, de solliciter le Conseil Départemental au titre du Contrat Territorial Sud Pays Basque 2013-2016 et autorise le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 201560207**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'obtention éventuelle d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé en Conseil Municipal le 23 septembre 2015. Des travaux d'aménagement d'un pôle accueil au rez-de-chaussée de la Mairie sont prévus en 2016. Il propose donc de déposer ce dossier de demande avec le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AMENAGEMENT D'UN POLE ACCUEIL EN REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE (EN HT)			
DEPENSES		RECETTES	
BE et maîtrise d'œuvre	2 150.00 €	Auto financement	16 185.00 €
Lot menuiserie	13 600.00 €	Part Etat : DETR Taux sollicité : 35%	8 714.00 €
Lot SAS Entrée	5 800.00 €		

Lot électricité	3 349.00 €		
TOTAL HT	24 899.00 €	TOTAL HT	24 899.00 €

Monsieur CAPENDEGUY demande si le sol allait être modifié. Monsieur JUHEL répond par la négative. Monsieur CAPENDEGUY demande également si le projet est soumis à une commission PMR. Monsieur JUHEL lui répond qu'une demande d'autorisation de travaux doit être déposée et instruite par la DDTM Accessibilité avant d'engager les travaux.

Monsieur CAPENDEGUY demande les raisons pour lesquelles il existe un écart entre le prix affiché en Maîtrise d'œuvre dans cette délibération et le compte rendu des décisions du Maire. Monsieur DI FABIO répond que les plans de financement sont réalisés en HT, alors que le montant est en TTC dans le compte rendu des décisions du Maire.

Monsieur DI FABIO souligne que le délai d'instruction est compris entre 2 et 4 mois et que les travaux ne seront donc réalisés au mieux cet été, et plus probablement en automne. Monsieur le Maire souligne qu'il faudra porter une attention particulière à la prise en compte des dates de mariage pendant la phase de travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opérations.

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces annexes nécessaires conformément au plan de financement prévisionnel au plus tard le 15 février 2016 auprès de la sous-préfecture de Bayonne.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20160208
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
« LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS »

Dans le cadre de la location et la maintenance de photocopieurs, la commune procède à une mise en concurrence conformément au code des marchés publics.

Les communes de Ahetze, Ascain, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Saint-Pée-sur-Nivelle, et Sare, ayant les mêmes besoins, et dans un souci de simplification administrative et d'économies d'échelles, il est proposé de constituer un groupement de commande afin de mutualiser ces prestations selon l'article 8 du code des marchés publics.

Une convention constitutive sera signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement et les champs d'action de celui-ci, la commune de Saint-Jean-de-Luz étant désignée coordonnateur.

Dans ce cadre, elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de lancement de la procédure et à la sélection du cocontractant retenu.

Chacun des membres du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

La convention précise que la mission de la commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération va dans le sens d'une mutualisation. Monsieur CAPENDEGUY regrette au contraire qu'il s'agisse d'une mutualisation avec la Mairie de Saint Jean de Luz, et non pas avec l'Agglomération. Il conçoit que cette démarche aille dans le sens d'économie d'échelle, mais elle ne va pas dans le sens d'une mutualisation des moyens humains. En effet, l'Agglomération, disposant d'un service Marché Public, aurait pu être désignée comme référent de ce groupement de commande. En conventionnant, on crédibilise le service de commande publique de Saint Jean de Luz et on donne l'opportunité à cette

Commune de justifier un poste administratif au lieu de faire appel aux moyens humains à disposition de l'Agglomération.

Monsieur DI FABIO précise que c'est un premier pas vers la mutualisation, et que les prochaines délibérations relatives à des groupements de commande portés par l'Agglomération devraient répondre plus amplement aux exigences de Monsieur CAPENDEGUY.

Monsieur CAPENDEGUY se questionne également sur les modalités de passation des marchés et estime que l'on éloigne l'opposition des décisions sur ces thèmes.

Le conseil municipal PAR:

POUR : 14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

- approuve le recours au groupement de commande pour la location et la maintenance de photocopieurs, et la désignation de la commune de Saint Jean de Luz en tant que coordonnateur,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante et les actes afférents.

Le conseil municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)
-----------	------------	--

- désigne Monsieur le Maire Philippe ELISSALDE comme élu titulaire et Joël DI FABIO, adjoint aux finances comme élu suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20160209

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA MISE EN ACCESSIBILITE DU PATRIMOINE BATI DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX AD'AP

Dans le cadre du schéma de mutualisation, l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et ses communes membres se sont engagées, autant que faire se peut, à privilégier le recours au groupement de commandes.

Aujourd'hui, l'AGGLOMERATION lance un appel à candidature auprès des communes pour lancer un groupement de commandes portant sur la mise en accessibilité du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation des travaux sur les trois premières années de l'Ad'AP.

Considérant qu'un tel groupement permettrait de réaliser des économies d'échelle.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Le conseil municipal PAR:

POUR : 14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en accessibilité du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation des travaux sur les trois premières années de l'Ad'AP ;
- approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes et notamment la désignation de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE comme coordonnateur du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

Monsieur CAPENDEGUY souligne que le rôle de l'Agglomération et des différentes communes n'est pas précis, et que des imprécisions demeurent dans la convention : qui signe les avenants ? qui applique les pénalités en cas de retard ? qui réceptionne les travaux ?

Monsieur JUHEL répond que la Commune sera responsable de son propre marché.

Le conseil municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)
-----------	------------	--

- désigne Monsieur le Maire Philippe ELISSALDE membre titulaire et Joël DI FABIO, adjoint aux finances membre suppléant comme représentants de la commune au sein de la Commission du Groupement de Commandes.

OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20160210

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRÊT DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE

Dans le cadre du schéma de mutualisation, l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et ses communes membres se sont engagées, autant que faire se peut, à privilégier le recours au groupement de commandes.

Aujourd'hui, l'AGGLOMERATION lance un appel à candidature auprès des communes pour lancer un groupement de commandes portant sur la mise en accessibilité des points d'arrêt de transport en commun dans le cadre de la réalisation des travaux prévus dans le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée de l'Agglomération et ceux induits par l'évolution programmée du réseau. Les travaux seront exécutés conformément au référentiel technique de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Considérant qu'un tel groupement permettrait de réaliser des économies d'échelle.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Monsieur CAPENDEGUY précise que le groupe Ahetzen votera de manière identique que la délibération précédente pour les mêmes raisons invoquées.

Le conseil municipal PAR:

POUR : 14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

- approuve la constitution d'un groupement de commandes portant sur la mise en accessibilité, conformément au référentiel technique de l'Agglomération, des points d'arrêt de transport en commun dans le cadre de la réalisation des travaux prévus dans le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée de l'Agglomération et ceux induits par l'évolution programmée du réseau ;
- approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes et notamment la désignation de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE coordonnateur du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

Le conseil municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)
-----------	------------	--

- désigne Monsieur le Maire Philippe ELISSALDE membre titulaire et Joël DI FABIO, adjoint aux finances membre suppléant comme représentants de la commune au sein de la Commission du Groupement de Commandes.

**OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N° 20160211
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX DE
MARQUAGE ROUTIER ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE**

Dans le cadre de la réalisation et de la maintenance des travaux de marquage routier et de signalisation horizontale, la commune fait procéder à une mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics.

Les communes de Ahetze, Aïnhua, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, ayant les mêmes besoins, il serait intéressant dans un souci de simplification administrative et d'économies d'échelles, de constituer un groupement de commande afin de mutualiser ces prestations.

Le Code des marchés publics (article 8) permet la création d'un groupement de commande associant plusieurs personnes publiques.

Une convention constitutive sera signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement et les champs d'action de celui-ci. La commune de Saint-Jean-de-Luz en sera le coordonnateur.

La commune de Saint-Jean-de-Luz sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de lancement de la procédure et à la sélection du cocontractant retenu.

Chacun des membres du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

La convention précise que la mission de la commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Monsieur CAPENDEGUY précise que le groupe Ahetzen votera de manière identique que la délibération 20160208 pour les mêmes raisons invoquées.

Le conseil municipal PAR:

POUR : 14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

- décide d'adhérer au groupement de commande pour des travaux de marquage routier et de signalisation horizontale,
- approuve la convention constitutive du groupement de commande désignant la commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur du groupement,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA 12^{ème} DELIBERATION N° 20160212
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2015 de la Commune est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par le Trésorier Municipal pour le budget principal présentent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
- Prévisions budgétaires	593 887.78 €	1 569 269.00 €
- Recettes nettes	462 554.42 €	1 477 682.93 €
Dépenses		
- Autorisations budgétaires	593 887.78 €	1 569 269.00 €
- Dépenses nettes	227 530.26 €	1 367 897.61 €
Résultat de l'exercice	235 024.16 €	109 785.32 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur CAPENDEGUY demande quelle est la part des dépenses d'investissement réalisée par rapport au prévisionnel. Monsieur DI FABIO répond que 30% du budget prévisionnel a été consommé. Ce faible taux de réalisation est lié au décalage du projet de l'espace de Rencontres Culturelles et Artistiques qui démarrera courant 2016 au lieu de 2015. Le BP 2015 prévoyait de larges dépenses pour ce projet, elles sont donc reportées sur le BP 2016.

Monsieur JUHEL précise que les travaux devraient démarrer avant juin 2016. Il rappelle également que le décalage du projet est due à des modifications demandées par la commission Sécurité dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme et d'ERP, et des

négociations engagées avec les artisans suite à l'ouverture des plis en novembre 2015. Monsieur le Maire précise également qu'il a fallu changer d'architecte.

Monsieur GOYHETCHE rappelle qu'il était initialement prévu de terminer les travaux au plus tard en novembre 2016 du fait de règles comptables liées au Contrat de Territoire du département. Cette contrainte ayant été assouplie, les élus ont fait le choix de prendre le temps nécessaires à une négociation approfondie des offres des entreprises, afin de relever le défi de ce projet très ambitieux.

Le conseil municipal, statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

déclare que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

OBJET DE LA 13^{ème} DELIBERATION N° 20160213 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CIMETIERE 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2015 du budget annexe Cimetière est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par le Trésorier Municipal pour le budget principal présentent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

	Fonctionnement
Recettes	
- Prévisions budgétaires	32 605.00 €
- Recettes nettes	0.00 €
Dépenses	
- Autorisations budgétaires	32 605.00 €
- Dépenses nettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget annexe Cimetière 2015 dressé par le trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

déclare que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget annexe Cimetière dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 14^{ème} DELIBERATION N° 20160214
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2015**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget principal de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2015 du budget principal de la commune dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune 2015, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	Prévus	593 887.78 €
	Réalisé (hors déficit 2014)	227 530.26 €
	Déficit 2014	107 760.13 €
	Reste à réaliser	14 447.90 €
RECETTES :	Prévus	593 887.78 €
	Réalisé	462 554.42 €
	Reste à réaliser	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	1 569 269.00 €
	Réalisé	1 367 897.61 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	1 569 269.00 €
	Réalisé (hors excédent 2014)	1 477 682.93 €
	Excédent 2014	221 968.97 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sans Report excédent/déficit 2014

Investissement	235 024.16 €
Fonctionnement	109 785.32 €

Avec Report excédent/déficit 2014

Investissement	127 264.03 €
Fonctionnement	331 754.29 €
Résultat global	459 018.32 €

Monsieur CAPENDEGUY demande des précisions sur le dépassement des charges d'électricité constatées en 2015. Monsieur DI FABIO lui répond qu'une analyse des consommations a été réalisée et que les surconsommations proviennent du Trinquet et de l'école primaire. Il précise que dans le CA 2015 doivent être pris en compte une régularisation ERDF sur les quatre dernières années sur deux points de comptage d'éclairage public qui n'avaient jamais été recensés.

Monsieur CAPENDEGUY est étonné qu'aucune rénovation énergétique des bâtiments publics n'a été effectuée en 2015 alors même qu'une large part du budget investissement n'a pas été consommé. Monsieur DI FABIO souligne que les crédits non consommés en 2015 sur le projet d'Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques seront consommés en 2016. Si ces derniers avaient été consommés en 2015 sur un autre projet, ils n'auraient pas pu être affectés au dit projet. Monsieur LURO rappelle que ce projet était prioritaire, du fait notamment de sa mise aux normes en terme de sécurité et d'accessibilité.

Le conseil municipal PAR :

POUR : 13	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

adopte le Compte Administratif Principal de la Commune 2015.

**OBJET DE LA 15^{ème} DELIBERATION N° 20160215
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2015**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget annexe Cimetière de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2015 du budget annexe Cimetière dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif Annexe Cimetière 2015, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	32 605.00 €
	Réalisé (hors déficit 2014)	0 €
	Déficit 2014	32 605.65 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	32 605.00 €
	Réalisé	0 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>Sans Report excédent/déficit 2014</i>		
Fonctionnement		0 €
<i>Avec Report excédent/déficit 2014</i>		
Fonctionnement		- 32 605.65 €
Résultat global		- 32 605.65 €

Le conseil municipal PAR :

POUR : 13	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

adopte le Compte Administratif Annexe Cimetière 2015.

**OBJET DE LA 16^{ème} DELIBERATION N° 20160216
AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2015**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	109 785.32 €
un excédent de fonctionnement reporté de	221 968.97 €
soit un excédent cumulé de	331 754.29 €
un excédent d'investissement de	235 024.16 €
un déficit d'investissement reporté de	107 760.13 €
soit un excédent cumulé de	127 264.03 €
un déficit de reste à réaliser de	14 447.90 €
soit un besoin de financement de	14 447.90 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 :

Fonctionnement : Résultat reporté (R002)	281 754.29 €
Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068	50 000.00 €
Investissement : Résultat reporté (R001)	127 264.03 €

**OBJET DE LA 17^{ème} DELIBERATION N° 20160217
AFFECTATION DES RESULTATS CIMETIERE 2015**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif 2015 du budget annexe du Cimetière sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA fait apparaître :

un déficit de fonctionnement de	0.00 €
un déficit reporté de	32 605.65 €
soit un déficit cumulé de	32 605.65 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2015
Fonctionnement : Déficit (D002) : 32 605.65 €

**OBJET DE LA 18^{ème} DELIBERATION N° 20160218
BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE**

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du budget primitif 2016 :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 1 605 724.00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général	393 724.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	894 450.00 €
Autres charges de gestion courante	129 159.00 €
Charges financières	47 000.00 €
Charges exceptionnelles	1 790.00 €
Dépenses imprévues	3 000.00 €
Virement à la section d'investissement	124 301.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 300.00 €

RECETTES

Atténuations de charges	20 000.00 €
Produits de services, domaine et ventes diverses	458 120.00 €
Impôts et taxes	670 150.00 €
Dotations, subventions et participations	154 700.00 €
Autres produits de gestion courante	11 000.00 €
Produits exceptionnels	- €
Travaux en régie	10 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	281 754.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre à 613 165.00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Opérations d'équipement	468 601.00 €
Autres opérations	144 564.00 €
(Dont 118 000 € d'emprunts et 16 564 € de dépenses imprévues et 10 000 € de travaux en régie)	

RECETTES

FCTVA - TA	96 300.00 €
Subventions d'investissement	203 000.00 €
Autofinancement	124 301.00 €
(Virement de la section de fonctionnement)	
Excédents de fonctionnement capitalisés	50 000.00 €
Amortissements	12 300.00 €
Excédent d'investissement reporté	127 264.00 €

Monsieur DI FABIO précise que le budget Charges de personnel a été établi de manière très prudente : comme chaque année, des remplacements d'agents (pour raisons médicales, pour formation, pour autorisations d'absence, pour maternité, etc.) ont été comptabilisés et les avancements d'échelon ont été pris en compte. Pour l'élaboration du BP 2016, le projet de protocole d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations a été pris en compte, ainsi que les moyens humains affectés au projet Ados.

Monsieur DI FABIO précise que le BP a pris en compte la gratuité des TAP, la renégociation du marché de restauration scolaire et la baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur DI FABIO précise que la Commune n'a pas encore reçu la notification des bases prévisionnelles des taux d'imposition, et que le BP a été conçu en prenant en compte des taux d'imposition et des bases prévisionnelles identiques à 2015.

Monsieur DI FABIO souligne que la capacité de désendettement de la Commune est estimée à 5 ans. Cet indicateur met en évidence une situation financière saine de la Commune.

Monsieur CAPENDEGUY tient à souligner l'augmentation des charges de personnel. Monsieur DI FABIO revient sur l'ensemble des arguments énoncés précédemment et souligne qu'une baisse des charges de personnel reviendrait à une baisse des services proposés aux aheztar. Il précise également que le budget prend en compte des éléments indépendant de la volonté communale : la participation employeur au contrat Garantie maintien de salaire, le supplément familial, les revalorisations indiciaires décidées par l'Etat, l'augmentation des charges patronales par exemple. Enfin, il précise que la rémunération accordée aux agents, ils la méritent.

Monsieur CAPENDEGUY rappelle qu'un recrutement a encore eu lieu en 2015, et que ce poste aurait pu être pourvu en CDD, et qu'il connaît des profils de personnes compétentes. Monsieur DI FABIO souligne que le besoin d'un adjoint à la secrétaire générale en charge de l'urbanisme et des services techniques constituait un besoin permanent. A ce titre, il n'est pas possible de recruter de contractuels, sauf à justifier que la Commune n'a pas réussi à trouver de fonctionnaires ou de personnes lauréates du concours de rédacteur.

Monsieur DI FABIO souligne que ce recrutement a été réalisé à coût constant pour le budget. En effet, un poste d'Atsem a été reconfiguré à 20h/semaine au lieu de 29h/semaine, les besoins du service étant moins prégnants, le budget aux associations a été diminué, ainsi que les indemnités aux élus.

Monsieur CAPENDEGUY estime qu'il n'était pas nécessaire de remplacer une personne à la retraite, et qu'il était préférable de privilégier un CDD le temps d'absorber les projets communaux, au lieu de créer un emploi permanent. Monsieur DI FABIO estime, qu'avec ces propos, il privilégie la précarité des agents.

Monsieur le Maire rappelle que le débat avait déjà été tenu l'année dernière au moment de la création du poste d'adjoint au secrétaire général. La structuration des services depuis 2011 était nécessaire et ce poste permet de confirmer et de stabiliser cette structuration. L'organisation des services est aujourd'hui reconnue par nos partenaires, comme le démontre l'avenant signé avec la CAF présenté précédemment. Il rappelle enfin que la création de ce poste nécessite une personne qualifiée et de consistance et un poste en CDD et précaire n'aurait pas permis d'attirer les profils rencontrés lors du recrutement.

Monsieur DI FABIO termine la présentation du budget en soulignant que le projet d'Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques sera financé par des partenaires (Département, Etat,

Agglomération Sud Pays Basque) à hauteur de 65%, et que ces dossiers ont pu être menés avec l'expertise des services.

Monsieur CAPENDEGUY souligne qu'il connaît de très bons diplômés, notamment à l'Agglomération. Monsieur le Maire lui répond qu'on ne peut pas tout demander à l'Agglomération.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

adopte le budget primitif 2016, pour le budget principal de la Commune.

Pendant le vote de cette délibération, du public rentre. Certains souhaitent s'installer à la table du Conseil Municipal. Monsieur le Maire leur demande de prendre place sur les sièges appropriés, mais de ne pas s'installer à la table du Conseil, réservée aux conseillers municipaux.

**OBJET DE LA 19^{ème} DELIBERATION N° 20160219
BUDGET PRIMITIF 2016 CIMETIERE**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 32 605.00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général	0.00 €
Déficit de fonctionnement reporté	32 605.00 €

RECETTES

Produits des services du domaine et ventes diverses	32 605.00 €
---	-------------

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

adopte le budget primitif 2016, pour le budget annexe Cimetière.

Avant de soumettre aux votes les délibérations relatives aux subventions aux associations, Monsieur le Maire précise que les commissions Finances et Associations se sont réunies le 17 décembre 2015 pour réfléchir à la mise en place de critères d'analyse permettant aux élus de répartir les subventions, puis le 19 janvier dernier pour réfléchir à la répartition des subventions. Un courrier a été envoyé en décembre 2015 aux associations ayant perçu une subvention en 2015.

Monsieur CAPENDEGUY fait remarquer que la somme globale initialement prévue pour les associations n'a pas été répartie en totalité. Cette baisse qualifie un désengagement de la Commune envers son tissu associatif. Il relève également que l'association Aheztarrak n'avait pas déposé de dossier de subvention, et qu'elle dispose d'une subvention de 2000 €. Par ailleurs, l'association Les Jardins de Larraldeia dispose d'une somme de 1100€, bien plus importante que l'année dernière.

Monsieur GOYHETCHE répond que Aheztarrak est actuellement dans une situation délicate puisque le Président a démissionné. La commission a donc fait le choix de proposer au Conseil Municipal de continuer à accompagner cette association en 2016 bénéficiant aux aheztar mais pour un montant deux fois inférieur à celui octroyé en 2015.

Concernant les Jardins de Larraldea, Monsieur GOYHETCHE souligne que cette augmentation vient compenser la part communale de la taxe d'aménagement que l'association a du acquitter dans le cadre de la construction d'un abri de jardin. Monsieur CAPENDEGUY répond qu'il existe des exonérations et que la Commune aurait pu exonérer cette association.

Monsieur GOYHETCHE précise que la délibération d'exonération aurait du être approuvée l'année précédent le dépôt du dossier d'autorisation d'urbanisme. De plus, cette délibération ne peut pas être nominative, et aurait exonérée tous les abris de jardins. En d'autres termes, passer une délibération maintenant ne changerait rien aux Jardins de Larraldea, elle n'a pas d'effet rétroactif.

Monsieur DI FABIO souligne que c'est une opération neutre puisque l'association paiera la taxe d'aménagement que la Commune lui reversera. Monsieur CAPENDEGUY souligne que la subvention a vocation à financer une activité et non pas à participer à un remboursement financier. Monsieur le Maire lui répond que cette interprétation est une manipulation, et que l'objectif de cette subvention est bien de promouvoir une activité sur le village et son projet de création d'un abri de jardin. Monsieur CAPENDEGUY propose de soumettre au Préfet ce point de divergence. Monsieur le Maire lui répond qu'il peut saisir le Préfet s'il l'estime nécessaire.

Madame ITURZAETA revient sur la non obtention d'une subvention à l'ikastola Uhabia. Elle précise que les Communes d'Arbonne et de Guéthary participent à son financement.

Monsieur le Maire répond que le débat et les échanges ont eu lieu, comme il s'y était engagé l'année dernière. Madame ITURZAETA insiste pour connaître les raisons invoquées par les conseillers municipaux du groupe majoritaire. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas question de personnaliser le débat. Mais il comprend que cette proposition au Conseil Municipal de non participation financière à l'ikastola Uhabia ne répond pas à son aspiration, mais le choix se fait à la majorité des suffrages du Conseil. Il souligne que les débats ont déjà eu lieu, que chacun a pu apporter ses arguments et être entendus et qu'il convient aujourd'hui de voter l'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire rappelle que d'autres ikastolas (Biarritz, Ossès), des écoles privées, ont demandé une participation de la Commune au titre du forfait communal. Il rappelle qu'il n'existe pas d'obligation de participation, si la structure demandeuse est hors commune, et ce même si des enfants résidant à Ahetze y sont comptabilisés. Il souligne enfin que si une ikastola venait à se créer sur la Commune, il participerait à son financement comme la loi le prévoit.

Monsieur CAPENDEGUY lit un extrait de la loi du 28/10/2009 dite loi « Carle » tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence. Il estime que la Commune d'Ahetze devrait participer au financement de l'ikastola Uhabia, et qu'une Commune a été jugée au Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire lui répond qu'une jurisprudence existait et que la Commune avait été « relaxée ». Par ailleurs, il précise à Monsieur CAPENDEGUY que s'il estime que la posture du Conseil Municipal est erronée, il peut saisir le Tribunal afin de le mettre en demeure de respecter la loi par un jugement.

Monsieur CAPENDEGUY lui rétorque que si les Mairies donnant des subventions aux ikastolas étaient dans l'illégalité, cela se saurait. Plusieurs élus lui font remarquer qu'ils n'ont jamais tenus ou sous-entendus ces propos. Monsieur le Maire lui rappelle que les communes sont libres de donner, et qu'en aucun cas, il portait un jugement sur les communes finançant les ikastolas.

Monsieur le Maire rappelle que la demande de l'ikastola Uhabia a été étudiée en prenant en compte le fait qu'ils sollicitaient une aide pour des projets pédagogiques. En commission, il avait été fait un parallèle entre l'aide octroyée à l'APEA (20€/enfant). Dans le cas de l'octroi d'une aide à l'ikastola Uhabia, le montant se serait élevé à 160€. Ce montant aurait été plus symbolique qu'opérationnel pour les finances de l'ikastola. Mais la majorité municipale a fait le choix de ne pas donner de suite favorable à cette demande. Monsieur le Maire peut comprendre

que ce choix ne corresponde pas à leurs attentes, mais les arguments ont été débattus, et doivent être maintenant entendus.

Madame ITURZAETA aurait souhaité que chaque conseiller s'exprime sur ce choix. Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de donner leur position quant à l'octroi d'une subvention à l'ikastola Uhabia : Monsieur CAPENDEGUY et Mesdames DUFOUR et ITURZAETA se seraient positionnés POUR, Madame NAVA (et Monsieur HERRADOR par procuration) se seraient abstenus, tandis que le reste des conseillers se seraient positionnés CONTRE.

Le public rentré précédemment quitte bruyamment la salle en « remerciant » les élus de ne pas soutenir le projet de l'ikastola Uhabia alors même que cette subvention aurait bénéficié à des enfants aheztar.

Monsieur le Maire leur demande de se taire, le public n'ayant pas le droit de s'exprimer pendant un Conseil Municipal, et leur propose de rester jusqu'à la fin du Conseil, ce dernier ayant une annonce à faire qui les intéresserait. Un participant du public estime alors qu'au vu de la teneur des débats, ils n'avaient aucune raison de rester au Conseil. Ils quittent la salle du Conseil Municipal et la séance se poursuit.

**OBJET DE LA 20^{ème} DELIBERATION N° 20160220
SUBVENTION COMITE DES FETES 2016**

ASSOCIATIONS	2015	Demande 2016	Proposition 2016
COMITE DES FETES	4500	5000	5000

Monsieur GOYHETCHE se retire du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

Approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 21^{ème} DELIBERATION N° 20160221
SUBVENTION LES AMIS DE BABOUCAR 2016**

ASSOCIATIONS	2015	Demande 2016	Proposition 2016
LES AMIS DE BABOUCAR	450	500	500

Mesdames BERIAIN DUMOULIN et BURUCOA se retirent du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 12	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

Approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 22^{ème} DELIBERATION N° 20160222
SUBVENTION PIKOFIL 2016**

ASSOCIATIONS	2015	Demande 2016	Proposition 2016
PIK'OFIL	220	ND (pas de montant)	250

Madame ITURZAETA se retire du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 1 Monsieur CAPENDEGUY (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	---	----------------

Approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 23^{ème} DELIBERATION N° 20160223
SUBVENTION SCRAP OCEAN 2016**

ASSOCIATIONS	2015	Demande 2016	Proposition 2016
SCRAP OCEAN	180	180	180

Madame NAVA et Monsieur LURO se retirent du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 12	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	---	----------------

Approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 24^{ème} DELIBERATION N° 20160224
AUTRES SUBVENTIONS 2016**

ASSOCIATIONS	2015	Demande 2016	Proposition 2016
AAPPMA (Pêche)	200	400	200
AHEZTARRAK	4500	AD	2000
ALEGERA	900	1000	900
AIPAD	410	153	160
ALLIANCE 64	100	200	100

ANCIENS COMBATTANTS	450	580	450
ARBONA FOOT	450	AD	400
ARBONA GAU ESKOLA	250	AD	200
BAKE BIDEA	100	ND	100
BANQUE ALIMENTAIRE	100	200	150
CROIX ROUGE	100	740	300
LES JARDINS DE LARRALDEA	500	1099	1100
EDITIONS BASQUES HERRIA	90	100	100
ENTZUN IKUS (GURE IRATIA)	200	500	200
EUSKALTZAINDIA	135	200	150
GYM ARBONNE AHETZE	500	500	500
HANDISPORTS PAYS-BASQUE	450	500	250
HERRI URRATS	150	200	200
IKAS BI	100	500	150
LAU-HERRI	900	1500	1000
MISSION LOCALE AVENIR JEUNES PAYS-BASQUE	1970	2009	2009
MUSIKAZ BLAI	1350	1500	1350
PREVENTION ROUTIERE	50	80	100
PRIMADERA	900	900	1300
PRISAC ADOUR	90	100	90
SCHOLA JARRAIKI	700	800	700
SCRAPOCEAN	180	180	180
SECOURS CATHOLIQUE	100	200	100
UDA LEKU	1405	2295	1000
ZUBIA	100	200	100
TOTAL			15 359

ND : demande reçue mais sans montant

AD : aucune demande

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

Approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 25^{ème} DELIBERATION N° 20160225
 CREATION D'EMPLOIS DU FAIT D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
 PENDANT L'ALSH ETE 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter des adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour faire face au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de l'été qui ouvrira du mercredi 6 juillet 2016 au vendredi 12 août 2016. Il propose au Conseil Municipal de créer :

- Deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 6 juillet 2016 au 29 juillet 2016
- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 6 juillet 2016 au 5 août 2016.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création de :

- Deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 6 juillet 2016 au 29 juillet 2016
- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 6 juillet 2016 au 5 août 2016.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération, PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Monsieur le Maire précise que les travaux relatifs au projet d'EPCI unique avancent et qu'un collectif d'élus propose aujourd'hui un projet alternatif à l'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la validation de l'inspection académique d'une classe immersive Langue Basque à la maternelle dès la rentrée 2016.

La séance est levée à 21h30.